



Observatoire de l'emploi,
des métiers et des compétences
de la fonction publique territoriale

CONTRATS AIDES : BASSE NORMANDIE

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a fortement remodelé les contrats bénéficiant d'une aide de l'Etat en vue d'améliorer l'insertion professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi.

Dans *le secteur non marchand* le **contrat d'avenir (CAV)**, ouvert aux bénéficiaires de minima sociaux, ainsi que le **contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)**, destiné aux autres demandeurs d'emploi en difficulté, se substituent au contrat emploi solidarité (CES) et au contrat emploi consolidé (CEC).

La direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (DARES) a transmis à l'observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale du CNFPT le fichier contenant les informations relatives aux contrats d'avenir et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi signés par les collectivités et établissements publics territoriaux.

Ce fichier contient les informations relatives :

- aux bénéficiaires de ces contrats aidés,
- au type d'employeur,
- aux types de contrats passés entre l'employeur et les bénéficiaires de contrats aidés,
- aux actions de formation et d'accompagnement prévues par l'employeur.

Après un point sur l'utilisation de ces contrats depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007, cette synthèse concernera les bénéficiaires d'un contrat aidé en 2007. Elle s'appuiera sur les bénéficiaires de CAV ou de CAE encore présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

Ce document rend compte des caractéristiques et des spécificités de ces contrats aidés dans la région de Basse Normandie et les compare à celles observées au niveau national.

SOMMAIRE

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis 2005 :

1.1 pour les contrats d'avenir (CAV)

1.2 pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des contrats aidés présents dans le dispositif le 31 décembre 2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

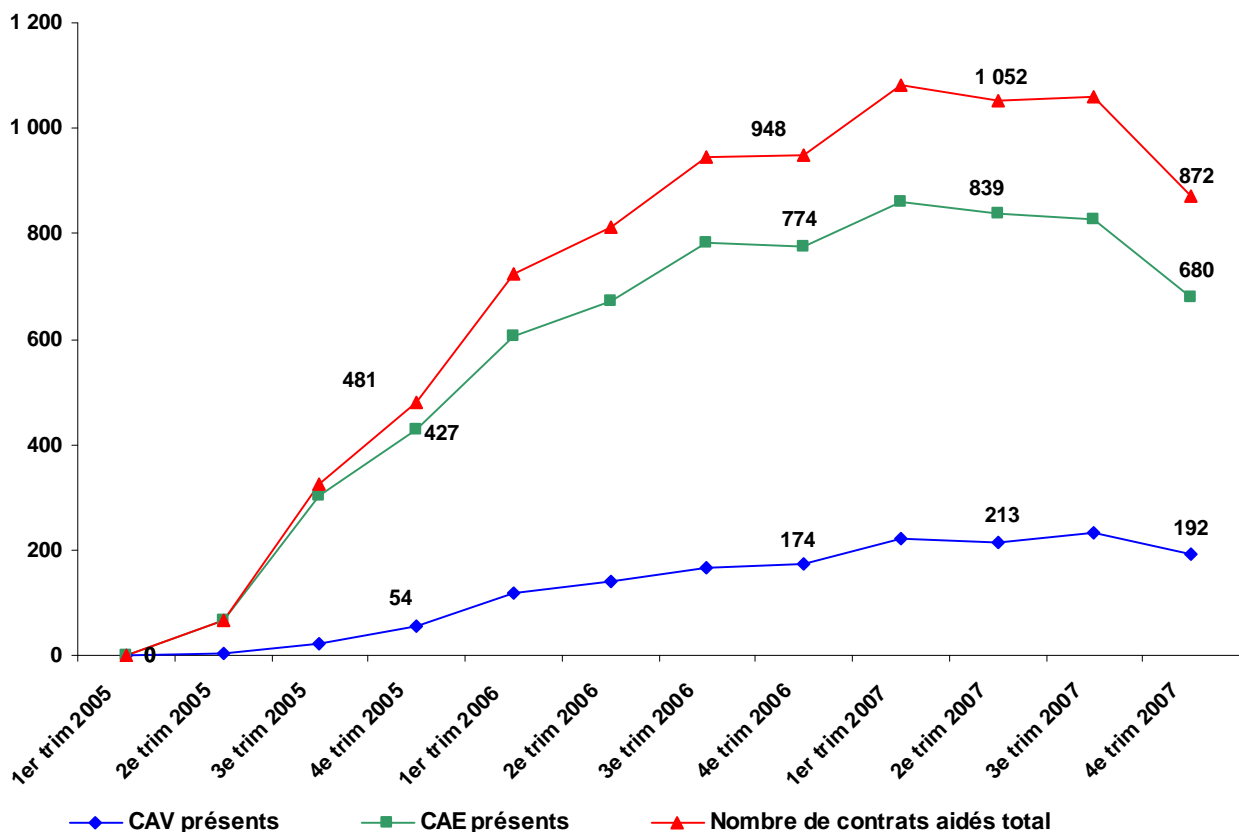
2.3 Quels types de contrats ?

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

1 – Les contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux depuis le début du dispositif.

Les emplois aidés au 31/12/2007 (CAV+CAE), en Basse Normandie, représentent à peu près 2 % de l'emploi public territorial local.

Les flux d'entrées et de sorties du dispositif depuis leur création :



En Basse Normandie, il y a eu 3 146 bénéficiaires de contrats aidés (CAV et CAE) qui sont entrés dans le dispositif depuis début 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Parmi eux, 2 274 sont sortis du dispositif, il y a donc au 31 décembre, 872 bénéficiaires de contrats aidés dans les collectivités et établissements publics territoriaux de Basse Normandie.

Les deux types de contrats aidés ont eu des succès très différents. Alors que le contrat d'avenir a été très peu utilisé et croît faiblement, le recours aux contrats d'accompagnement a augmenté très rapidement dès le 3^{ème} trimestre 2005. Le nombre de bénéficiaires de contrats d'accompagnement n'a cessé d'augmenter jusqu'au 3^{ème} trimestre 2006, où il enregistre une première baisse. Une baisse du nombre de CAE qui reprend lors du 4^{ème} trimestre 2007.

1.1 Les contrats d'avenir (CAV) depuis 2005

Le contrat d'avenir (CAV) est destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes bénéficiaires du RMI, de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), de l'Allocation de Parent Isolé (API) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

		Nombre de CAV signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	n.d.	0	n.d.
	3e trim.	20	0	23
	4e trim.	32	n.d.	54
2006	1er trim.	66	3	117
	2e trim.	35	12	140
	3e trim.	35	10	165
	4e trim.	35	26	174
2007	1er trim.	55	9	220
	2e trim.	30	37	213
	3e trim.	68	48	233
	4e trim.	36	77	192
<i>Ensemble</i>		<i>415</i>	<i>223</i>	<i>192</i>

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAV présents dans le dispositif au 31/12/2007)

n.d : données non diffusables.

Le recours aux contrats d'avenir en Basse Normandie est assez peu élevé et progresse faiblement en 2005 et 2006, puis stagne en 2007.

415 contrats d'avenir ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 415 bénéficiaires, 223 sont sortis du dispositif, dont 19,7 % (44) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 192 personnes bénéficient d'un CAV.

Au cours de l'année 2007, 189 personnes ont signé un CAV et 171 sont sorties du dispositif, dont 12,9 % (22) avant la fin prévue par leur contrat.

1.2 Les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) depuis 2005

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

		Nombre de CAE signés	Nombre de sorties	Effectifs présents dans le dispositif
2005	1er trim.	0	0	0
	2e trim.	70	5	65
	3e trim.	249	12	302
	4e trim.	192	67	427
2006	1er trim.	279	101	605
	2e trim.	267	200	672
	3e trim.	345	236	781
	4e trim.	248	255	774
2007	1er trim.	305	218	861
	2e trim.	269	291	839
	3e trim.	324	336	827
	4e trim.	183	330	680
<i>Ensemble</i>		2 731	2 051	680

(En gris : nombre de bénéficiaires de CAE présents dans le dispositif au 31/12/2007)

Après un engouement pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi au démarrage, les collectivités ont eu de moins en moins recours à ce type de contrat dès la fin de l'année 2006. Le nombre de CAE a d'abord baissé au 4^{ème} trimestre 2006, pour baisser encore fortement au 4^{ème} trimestre 2007.

2 731 contrats d'accompagnement dans l'emploi ont été signés depuis le début du dispositif en 2005 et jusqu'au 31 décembre 2007. Sur ces 2 731 bénéficiaires, 2 051 sont sortis du dispositif, dont 9,8 % (201) avant la fin prévue par leur contrat.

Au 31/12/2007, 680 personnes bénéficient d'un CAE.

Au cours de l'année 2007, 1 081 personnes ont signé un CAE et 1 175 sont sorties du dispositif, dont 8,6 % (101) avant la fin de leur contrat.

2 – Caractéristiques socio-démographiques et professionnelles des bénéficiaires de contrats aidés présents dans le dispositif au 31/12/2007.

2.1 Qui sont les bénéficiaires de contrats aidés ?

Un taux de féminisation différent selon le type de contrat aidé.

Répartition selon le genre :

Type de contrat	Sexe	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Masculin	119	62,0	48,2
	Féminin	73	38,0	51,8
	<i>Ensemble</i>	<i>192</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Masculin	275	40,4	40,0
	Féminin	405	59,6	60,0
	<i>Ensemble</i>	<i>680</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Taux de féminisation dans la fonction publique territoriale (FPT) est de 59% au 31/12/2005 (source = Bilans Sociaux 2005)

Le taux de féminisation des bénéficiaires de CAV est très faible en Basse Normandie et est moins élevé qu'au niveau national.

Le taux de féminisation des bénéficiaires des CAE en Basse Normandie est à peu près le même que le taux de féminisation dans toute la fonction publique territoriale.

La proportion des moins de 26 ans plus élevée pour les bénéficiaires de CAE que de CAV

Répartition selon l'âge :

Type de contrat	Age	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Moins de 26 ans	6	3,1	6,6
	De 26 à 39 ans	82	42,7	41,5
	de 40 à 49 ans	69	35,9	35,4
	50 ans ou plus	35	18,2	16,5
	<i>Ensemble</i>	<i>192</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Moins de 26 ans	262	38,5	29,3
	De 26 à 39 ans	150	22,1	26,5
	de 40 à 49 ans	151	22,2	23,9
	50 ans ou plus	117	17,2	20,2
	<i>Ensemble</i>	<i>680</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

Les bénéficiaires de CAV en Auvergne ont une répartition par âge proche de celle observée au niveau national avec une part des plus de 50 ans un peu plus élevée au détriment des moins de 26 ans.

La part des bénéficiaires de CAE de moins de 26 ans est beaucoup plus importante qu'au niveau national.

Un niveau de formation plus faible pour les bénéficiaires de CAV

Répartition selon le niveau de formation initiale :

Type de contrat	Niveau de formation initiale	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	74	38,5	46,4
	Niveau CAP, BEP	99	51,6	39,2
	Niveau Bac	15	7,8	9,4
	Supérieur au Bac	n.d.	n.d.	5,0
	<i>Ensemble</i>	<i>192</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	173	25,4	32,4
	Niveau CAP, BEP	331	48,7	45,6
	Niveau Bac	110	16,2	14,5
	Supérieur au Bac	66	9,7	7,5
	<i>Ensemble</i>	<i>680</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d. : données non diffusables.

Les bénéficiaires de CAV en Basse Normandie ont un niveau de formation plus faible que les bénéficiaires de CAE. En effet, environ 8 % des CAV ont un niveau supérieur ou égal au Bac contre 25,9 % des CAE.

La part des handicapés bénéficiaires de contrats aidés importante en Basse Normandie

Situation antérieure du salarié :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Inscrit à l'ANPE	169	88,0	83,2
	- Sans emploi	132	68,8	81,3
	- Travailleurs handicapés	26	13,5	8,4
	<i>Ensemble</i>	<i>192</i>		
CAE	- inscrit à l'ANPE	550	80,9	81,3
	- sans emploi	43	6,3	4,5
	- Bénéficiaires de minima sociaux*	80	11,8	8,3
	- Travailleurs handicapés	96	14,1	10,3
	<i>Ensemble</i>	<i>680</i>		

* = bénéficiaires du RMI, de l'ASS ou de l'API. Il est possible d'en cumuler deux.

Pour les CAV, le fait d'être bénéficiaire de minima sociaux est une condition pour bénéficier de ce contrat.

En effet, la proportion de travailleurs handicapés parmi les bénéficiaires de contrats aidés au niveau national est de 8,4 % pour les CAV et de 10,3 % pour les CAE, alors qu'elle est respectivement de 13,5 % pour les CAV et 14,1 % pour les CAE en Basse Normandie.

C'est une proportion très supérieure au taux d'emploi de personnes handicapées, issu des Bilans sociaux au 31/12/2005, dans les collectivités employant au moins 20 agents, qui est de 4,5 %.

2.2 Qui sont les collectivités qui emploient des contrats aidés au 31/12/2007 ?

Au 31 décembre 2007, 337 collectivités et établissements publics territoriaux en Basse Normandie utilisent au moins un CAV ou un CAE, dont 53 utilisent les deux contrats en même temps.

Nombre de contrats aidés signés par un même employeur au 31/12/2007 :

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	1 contrat	61	67,8	63,3
	2 contrats	13	14,4	13,5
	3 ou 4 contrats	8	8,9	9,6
	De 5 à 9 contrats	5	5,6	7,2
	Plus de 10 contrats signés	3	3,3	6,4
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAV</i>	<i>90</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	1 contrat	169	56,3	53,8
	2 contrats	56	18,7	18,0
	3 ou 4 contrats	50	16,7	13,8
	De 5 à 9 contrats	18	6,0	8,4
	Plus de 10 contrats signés	7	2,3	6,0
	<i>Collectivités avec au moins 1 CAE</i>	<i>300</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La répartition du nombre de CAV et de CAE signés par les collectivités est à peu près la même qu'au niveau national.

Répartition des employeurs qui emploient au moins un contrat aidé par type de collectivité :

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	Organismes départementaux	n.d.	n.d.	3,5
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	45	50,0	53,6
	.Communes de 3500 à 20000 hab	14	15,6	14,3
	.Communes de plus de 20000 hab	3	3,3	3,6
	.CCAS ou Caisse des écoles	9	10,0	9,0
	Organismes intercommunaux	15	16,7	14,5
	Autres organismes publics	n.d.	n.d.	1,5
	<i>Ensemble</i>	<i>90</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Organismes départementaux	7	2,3	2,4
	Organismes communaux			
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	157	52,3	56,1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	28	9,3	12,1
	.Communes de plus de 20000 hab	4	1,3	2,5
	.CCAS ou Caisse des écoles	23	7,7	8,0
	Organismes intercommunaux	78	26,0	17,4
	Autres organismes publics	3	1,0	1,5
	<i>Ensemble</i>	<i>300</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d. : données non diffusables.

Répartition des collectivités, qui ont au moins un contrat aidé, selon leur taille:

Type de contrat		Nombre de collectivités	% régional	% national
CAV	9 salariés ou moins	29	32,2	39,1
	De 10 à 99 salariés	40	44,4	43,0
	De 100 à 999 salariés	19	21,1	15,5
	Plus de 1000 salariés	n.d.	n.d.	2,4
	<i>Ensemble</i>	<i>90</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	9 salariés ou moins	128	42,7	45,2
	De 10 à 99 salariés	139	46,3	41,8
	De 100 à 999 salariés	31	10,3	11,7
	Plus de 1000 salariés	n.d.	n.d.	1,3
	<i>Ensemble</i>	<i>300</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d. : données non diffusables.

Les collectivités employant des contrats aidés en Aquitaine ont une répartition par taille à peu près similaire à celle au niveau national.

Le nombre moyen de contrats aidés signés est moins élevé en Basse Normandie qu'au niveau national.

Répartition des effectifs et du nombre moyen de contrats signés par type de collectivités qui ont au moins un contrat aidé :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national	Nbre moyen de contrats régional	Nbre moyen de contrats national
CAV	Organismes départementaux	3	1,6	12,2	2	15
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	62	32,3	18,5	1	1
	.Communes de 3500 à 20000 hab	49	25,5	18,1	4	5
	.Communes de plus de 20000 hab	33	17,2	27,8	11	33
	.CCAS ou Caisse des écoles	23	12,0	11,2	3	5
	Organismes intercommunaux	17	8,9	11,1	1	3
	Autres organismes publics	5	2,6	1,2	3	3
<i>Ensemble</i>	<i>192</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>2</i>	<i>4</i>	
CAE	Organismes départementaux	18	2,6	4,8	3	6
	Organismes communaux					
	Dont : .Communes de moins de 3500 hab	281	41,3	30,0	2	2
	.Communes de 3500 à 20000 hab	105	15,4	24,3	4	7
	.Communes de plus de 20000 hab	81	11,9	17,9	20	21
	.CCAS ou Caisse des écoles	44	6,5	8,4	2	3
	Organismes intercommunaux	143	21,0	12,5	2	3
	Autres organismes publics	8	1,2	2,1	3	5
<i>Ensemble</i>	<i>680</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	

Il y a une surreprésentation des communes de moins de 3 500 habitants employant des CAV ou des CAE en Basse Normandie comparativement au niveau national et une sous représentation des communes de plus de 20 000 habitants.

2.3 Quels types de contrats ?

Quelques rappels sur la durée du contrat :

Pour le contrat d'avenir : Il est conclu, pour une durée de 2 ans et peut être renouvelé dans la limite de 12 mois, soit un total de 36 mois. Pour les salariés âgés de plus de 50 ans et les personnes reconnues travailleur handicapé, la limite de renouvellement peut être de 36 mois, ce qui porte à 5 ans la durée totale du contrat.

Lorsque des circonstances particulières tenant au secteur d'activité professionnelle ou au profil de poste le justifient, le préfet peut, prévoir une durée de convention individuelle comprise entre 6 et 24 mois, le contrat d'avenir étant alors conclu pour la même durée.

Pour le contrat d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat de droit privé à durée déterminée. Le contrat doit être établi par écrit ; sa durée minimale est de 6 mois et sa durée maximale de 24 mois renouvellement compris. Toutefois, la durée minimale du contrat est réduite à 3 mois pour les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine.

Répartition selon la durée du contrat :

Type de contrat	Durée du contrat	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	6 mois	19	9,9	11,6
	1 an	50	26,0	28,8
	2 ans	123	64,1	59,5
	<i>Ensemble</i>	<i>192</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	6 mois	346	50,9	36,0
	1 an	227	33,4	50,1
	2 ans	107	15,7	13,9
	<i>Ensemble</i>	<i>680</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

La durée des CAV est plus longue que celle des CAE, car 64,1 % des CAV ont une durée de deux ans, contre 15,7 % pour les CAE.

Les CAE d'une durée de 6 mois sont plus fréquents en Basse Normandie qu'au niveau national, au détriment de ceux d'une durée d'1 an.

Un bénéficiaire de CAV sur deux exerce la profession d'agent d'entretien et de nettoyage

Principaux emplois proposés pour les CAV :

Emplois proposés	% régional
Agents d'entretien et de nettoyage	53,1
Autre ouvrier	10,9
Profession liée à la nature et à l'environnement	8,9
Assistante maternelle	5,2
Autre agent administratif	4,2
Ouvrier du bâtiment	4,2

Emplois proposés	% national
Agents d'entretien et de nettoyage	42,1
Profession liée à la nature et à l'environnement	11,4
Ouvrier du bâtiment	4,5
Autre ouvrier	6,1
Autre agent administratif	4,9
Agent de sécurité et de surveillance	4,7

Les 6 principaux emplois proposés en Basse Normandie regroupent 86,5 % des CAV.

Au niveau national, les 6 principaux emplois regroupent 73,7 % des CAV.

Plus de la moitié des bénéficiaires de CAE sont affectés à un service aux personnes et à la collectivité

Principaux services dans lesquels ont été affectés les CAE :

	% régional		% national
Service aux pers. et à la collectivité	53,5	Service aux pers. et à la collectivité	57,4
Services administratifs	15,7	Agriculture et pêche	11,7
Agriculture et pêche	8,4	Services administratifs	10,8
Social	7,4	Social	7,7
Mécanique, électricité	3,8	Mécanique, électricité	4,2

Les 5 principaux services en Basse Normandie regroupent 88,8 % des CAE.

Au niveau national, ces mêmes services regroupent 92% des CAE.

Quelques rappels sur la durée hebdomadaire du travail :

Pour les contrats d'avenir : La durée hebdomadaire du travail des personnes embauchées dans le cadre d'un contrat d'avenir est fixée à 26 heures ou éventuellement de 20 à 26 heures lorsque l'embauche est réalisée par un employeur conventionné au titre de l'article L. 322-4-16-8 du Code du travail (ateliers et chantiers d'insertion) ou par une association de services à la personne.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi : Le CAE est un contrat à temps partiel ou à temps complet. S'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire du travail du bénéficiaire ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la convention conclue entre l'employeur et l'ANPE le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de la personne embauchée.

Répartition selon la durée hebdomadaire du contrat :

Type de contrat	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Entre 20 et 26 heures	n.d.	n.d.	1,8
	26 heures	191	99,5	98,2
	<i>Ensemble</i>	192	100,0	100,0
CAE	20 heures	235	34,6	42,4
	Entre 20 et 26 heures	168	24,7	22,1
	Entre 26 et 35 heures	102	15,0	12,7
	35 heures	175	25,7	22,8
	<i>Ensemble</i>	680	100,0	100,0

2.4 Quelles formations et quel accompagnement pour ces contrats aidés ?

Quelques rappels sur les formations et les accompagnements prévus par ces contrats :

Pour les contrats d'avenir :

Dans le cadre d'un contrat d'avenir, le salarié doit bénéficier obligatoirement d'actions de formation et d'accompagnement qui peuvent être menées pendant le temps de travail et en dehors de celui-ci (dans la limite de la durée légale du travail). Les engagements sont réciproques et consignés dans la convention liant les parties :

▸ *l'employeur s'engage à mettre en œuvre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues par la convention ;*

▸ *le salarié s'engage à suivre les actions d'accompagnement, de tutorat, de formation et de validation des acquis prévues concourant à son insertion professionnelle.*

Le contrat d'avenir ouvre droit à une attestation de compétences délivrée par l'employeur et il est pris en compte au titre de l'expérience requise pour la validation des acquis de l'expérience. Une annexe à la convention précise les objectifs, le programme et les modalités d'organisation et d'évaluation des actions d'accompagnement et de formation.

Pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi :

Pour pouvoir recruter des salariés dans le cadre d'un CAE, les employeurs concernés doivent avoir conclu avec l'ANPE, agissant pour le compte de l'Etat, une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat.

Cette convention doit prévoir les actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation du projet professionnel de l'intéressé. Elle doit être signée préalablement ou concomitamment à l'embauche du salarié, aucun contrat ne pouvant être conclu avant cette signature.

Les conventions en vertu desquelles sont conclus les CAE, peuvent prévoir des actions d'orientation, de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience (VAE) ou des mesures d'accompagnement professionnel de nature à faciliter la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire du contrat.

Les employeurs peuvent désigner un tuteur chargé d'accompagner le salarié pour la réalisation de son travail.

a – Formation :

75 % des bénéficiaires d'un CAV ont une formation programmée contre 49,4 % des bénéficiaires d'un CAE.

Type de formation :

Dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires qui ont une formation programmée.

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	En interne*	104	72,2	78,3
	En externe*	40	27,8	21,7
	<i>Ensemble</i>	<i>144</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	En interne*	204	60,7	72,6
	En externe*	132	39,3	27,4
	<i>Ensemble</i>	<i>336</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

* : en interne ou en externe de la collectivité.

La part des formations en interne pour les bénéficiaires de contrats aidés en Alsace est moins importante qu'au niveau national mais reste supérieure à 60 %.

Formations proposées :

De même, dans ce tableau, on ne reprend que les bénéficiaires de contrats aidés, pour lesquels, il est prévu une formation.

Type de contrat	Formations proposées	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Adaptation au poste	113	78,5	85,4
	Remise à niveau	15	10,4	5,1
	Acquisition de nouvelles compétences	16	11,1	9,5
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	<i>144</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Adaptation au poste	239	71,1	79,7
	Remise à niveau	25	7,4	9,2
	Acquisition de nouvelles compétences	72	21,4	11,2
	<i>Ensemble des pers. formées</i>	<i>336</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

L'acquisition de compétences est plus souvent proposée en Basse Normandie qu'au niveau national, surtout pour les CAE.

Niveau de compétences acquis lors des formations :

On retrouve, dans ce tableau, uniquement les bénéficiaires de contrats aidés, pour qui la formation proposée prévoit l'acquisition de nouvelles compétences (voir le tableau ci-dessus).

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	n.d.	n.d.	48,0
	Niveau CAP, BEP	10	62,5	38,6
	Niveau Bac	n.d.	n.d.	9,3
	Supérieur au Bac	0	0,0	4,1
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	<i>16</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	17	23,6	30,8
	Niveau CAP, BEP	39	54,2	49,7
	Niveau Bac	10	13,9	12,6
	Supérieur au Bac	6	8,3	6,9
	<i>Pers. ayant acquis de nouvelles compétences</i>	<i>72</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

n.d : données non diffusables

b – Accompagnement :

Type de contrat		Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	116	60,4	61,0
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	67	34,9	30,6
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	48	25,0	15,1
	<i>Ensemble</i>	<i>192</i>		
CAE	- Accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur	313	46,0	45,1
	- Accompagnement vers l'emploi confié à un organisme extérieur	192	28,2	18,7
	- Accompagnement social confié à un organisme extérieur	49	7,2	5,1
	<i>Ensemble</i>	<i>680</i>		

La proportion d'accompagnement vers l'emploi confié à un tuteur désigné par l'employeur et d'accompagnement social confié à un organisme extérieur pour les bénéficiaires de contrats aidés en Basse Normandie est plus importante que celle proposée au niveau national.

c – Validation des acquis et de l'expérience :

Moins de 5 bénéficiaires d'un CAV et moins de 5 bénéficiaires d'un CAE ont fait une procédure de validation des acquis de l'expérience.

Niveau de formation acquis :

Type de contrat	Niveau de formation acquis	Effectifs au 31/12/2007	% régional	% national
CAV	Inférieur au CAP	n.d.	n.d.	18,2
	Niveau CAP, BEP	n.d.	n.d.	63,6
	Niveau Bac	0	0,0	10,8
	Supérieur au Bac	0	0,0	7,4
	<i>Ensemble</i>	<i>n.d.</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>
CAE	Inférieur au CAP	n.d.	n.d.	21,0
	Niveau CAP, BEP	n.d.	n.d.	52,6
	Niveau Bac	0	0,0	14,6
	Supérieur au Bac	0	0,0	11,8
	<i>Ensemble</i>	<i>n.d.</i>	<i>100,0</i>	<i>100,0</i>

* : bénéficiaires de contrats aidés qui ont fait une validation des acquis de l'expérience.

n.d. : données non diffusables.